



DOSSIER INSCRIPTION ECOLE MATERNELLE ET ELEMENTAIRE ANNEE 2022/2023

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ENFANT A INSCRIRE

Nom et prénom de l'enfant :

Date et lieu de naissance : Sexe : Masculin Féminin

Classe fréquentée – année scolaire 2021/2022

PS MS GS CP CE1 CE2 CM1

En cas de changement d'école :

Nom de l'établissement fréquenté précédemment :

Nom de la commune :

Date de radiation de son ancienne école :

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE FOYER OU VIT L'ENFANT

Pour les parents séparés, merci de penser à renseigner les coordonnées du deuxième parent
page 2

RESPONSABLE 1 DU FOYER

Père Beau-père
 Mère Belle-mère
 Autre préciser

Mr Mme

NOM :

Nom de jeune fille :

Prénom : Né(e) le

Profession :

Domicile :

Ville : CP :

Tél. fixe :

Tél. portable :

Adresse mail :

En cas d'urgence :

Tél. travail :

Autre n° de téléphone :

RESPONSABLE 2 DU FOYER

Père Beau-père
 Mère Belle-mère
 Autre préciser

Mr Mme

NOM :

Nom de jeune fille :

Prénom : Né(e) le

Profession :

Domicile :

Ville : CP :

Tél. fixe :

Tél. portable :

Adresse mail :

En cas d'urgence :

Tél. travail :

Autre n° de téléphone :

Situation familiale : Marié Vie maritale PACS Divorcé(e) Célibataire Veuf(ve) Séparé(e)

MAIRIE DE COURMEMIN

SI LES PARENTS DE L'ENFANT VIVENT SEPARES

Depuis septembre 2004, les deux parents de l'enfant sont électeurs au Conseil d'Ecole, sous réserve d'être toujours titulaires de l'autorité parentale, que celle-ci soit exercée en commun ou non. Aussi pour le cas où l'un des deux parents ne réside pas au foyer désigné page précédente, merci de bien vouloir noter ici ses coordonnées, afin que celle-ci puissent figurer sur la liste d'émargement des élections au Conseil d'Ecole.

Elles seront également utilisées pour la communication d'éléments concernant la scolarité de l'enfant selon les termes de la loi en vigueur :

Mr Mme

NOM : Prénom :

Domicile :

Tél. fixe : Tél. portable :

Adresse mail : Tél. travail :

Profession :

Attention : Sauf mention contraire du signataire de la présente demande, décisions judiciaires à l'appui, lorsque l'un des deux parents ne fait pas partie du foyer où vit l'enfant, il garde ses droits sur l'enfant. Il est ainsi indiqué comme contact à prévenir en cas d'urgence et autorisé à venir chercher l'enfant.

L'enfant est-il en garde alternée : OUI NON

Attention : Les parents, même séparés, sont supposés exercer conjointement l'autorité parentale. En cas de séparation des parents, les deux parents sont donc indiqués comme étant à prévenir en cas d'urgence et autorisés à venir chercher l'enfant.

En cas de droit de garde restreint, la restriction **devra être clairement exprimée, et justifiée par la photocopie du jugement.**

Je soussigné,

Nom :

Prénom :

Qualité (cochez la case correspondante) :

Père

Mère

Tuteur (dans ce cas, fournir obligatoirement copie du document attestant la qualité)

certifie l'exactitude des renseignements complétés par mes soins dans ce dossier et m'engage à signaler immédiatement toute modification.

Certifie en outre être titulaire de l'autorité parentale nécessaire à l'établissement de la présente demande, et effectuer cette démarche en accord avec le parent non signataire.

Il est rappelé à l'usager qui emploie un faux nom ou un faux état civil dans un acte public ou un acte administratif destiné à l'autorité publique, qui produit une attestation ou un certificat falsifié, encourt les peines prévues aux articles L433-19 et L441-7 du Code Pénal.

Si ces manœuvres ont pour objet de conduire ou on conduit à l'attribution d'un droit usurpé, les peines encourues sont celles prévues aux articles L313-1 et L313-3 pour escroquerie ou tentative d'escroquerie.

Conformément à la loi relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel, le droit d'accès, de modification ou de suppression peut s'exercer auprès de la Direction de l'Education.

Les informations ci-dessus recueillies font l'objet d'un traitement informatique déclaré et validé par la CNIL et peuvent être transmises aux partenaires de la commune dans le cadre de la gestion des activités. Ne sont transmises dans ce cas que les informations strictement nécessaires au traitement des activités concernées.

Courmemin, le

Signature obligatoire

PIECES A FOURNIR

- Livret de famille

- Jugement en cas de droit de garde restreint

Règlement européen sur la protection des données personnelles

Le Maire de Courmemin vous informe que les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à permettre la gestion de votre demande d'inscription scolaire. Le destinataire des données est le secrétariat général de la mairie. Ces données

[Siège : 7, rue François 1^{er} - 41230 COURMEMIN](#)

[Téléphone : 02.54.83.84.07 - télécopie : 02.54.83.92.06](#)

[Adresse internet : mairie.courmemin@orange.fr](mailto:mairie.courmemin@orange.fr)

MAIRIE DE COURMEMIN

seront conservées pendant 1 an à compter de la date de clôture de votre inscription. En cas de refus de communication de données obligatoire, l'inscription scolaire ne pourra être pris en compte.

Conformément à la réglementation applicable en matière de données à caractère personnel (RGPD), vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, d'effacement et de limitation du traitement, que vous pouvez exercer en vous adressant au Délégué à la Protection des Données par courrier : Communauté de Communes du Romorantinais et du Monestois - DPO - La Collégiale - Impasse des Vieux Fossés - BP 31 - 41201 ROMORANTIN-LANTHENAY ou par mail dpd@ccrm41.fr

En cas de difficulté en lien avec la gestion de vos données personnelles, vous pouvez adresser une réclamation en ligne ou par voie postale auprès de la CNIL